

# CONCOURS INTERNET

## **Article 1 : Organisateur du jeu**

La société **DISPODECO.COM** , (Siret 521 983 726 00014) , situé au **35 Chemin des Vaux 91620 La Ville du Bois** organise un jeu sans obligation d'achat. Ce jeu se déroule du **17 Mai 2010 AU 15 Aout 2010** minuit inclus, dans les conditions prévues dans le présent règlement.

## **Article 2 : Participation**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, majeure et résident en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leurs familles. Offre limitée à une seule participation par foyer (même adresse, même nom) sur la durée du jeu. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

## **Article 3 : Annonce du jeu**

Ce jeu sur disponible sur le **WWW.DISPODECO.COM**.

## **Article 4 : Définition et valeur de la dotation**

Est mis en jeu : **Canapé d'angle d'une valeur de 1750€** :

**Structure interne : bois de peuplier et panneaux agglomérés**

- Revêtement : Cuir de vachette fleur corrigée pigmentée**
- Suspensions : sangles élastiques croisées**
- Garnissage : mousse de polyuréthane indéformable**
- Densité :**

**Assise 35kg/**

**m3 indéformable**

**Dossier 25kg/**

**m3 Accoudoirs 25kg/m3**

**ou**

**Une chambre complète d'une valeur de 1699€** :

**Une chambre totalement assortie de style moderne et d'entretien facile.**

**Composée d'une grande armoire 4 portes, une commode, un chevet, un miroir et un grand lit.**

**Avec son grand couchage et ses nombreux rangements cette chambre sera un allié de tous les jours.**

La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous détails ou défaillances des dotations. Les dotations seront directement envoyées aux gagnants à l'adresse qu'ils auront communiqués lors de leurs inscriptions à la société organisatrice. Ces dotations ne pourront en cas aucun être échangées contre leurs valeurs en espèce ou contre toute autre dotation.

#### **Article 5 : Modalités de participation**

5.1 La participation au jeu se fait exclusivement **par internet en se connectant sur [WWW.DISPODECO.COM](http://WWW.DISPODECO.COM)** . A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscriptions proposé ne pourra être pris en compte. Afin de participer audit jeu, toute personne doit correctement remplir les différents champs proposés (notamment nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, mail avant la date limite de participation, **Le 15 Aout 2010 à minuit**).

5.2 Pour participer au tirage au sort qui aura lieu le 16 aout à 14H00, le participant devra :

S'inscrire sur le site [WWW.DISPODECO.COM](http://WWW.DISPODECO.COM).

5.3 La société organisatrice informera les gagnants par lettre recommandée AR dans les 10 jours, la désignation du lauréat. Sans réponse par courrier de la part du gagnant sous 10 jours à partir de la réception de la lettre recommandée, la dotation sera perdue pour le participant.

#### **Article 6 : Remise du lot et du droit à l'image**

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser ses noms, prénoms adresse et numéro de téléphone éventuellement photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

#### **Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations**

La société **DISPODECO.COM** ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à modifier les conditions.

#### **Article 8 : Vérification de l'identité**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausses mensongère, incorrectes, inexactes entraine l'élimination du participant.

#### **Article 9 : Interprétation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. La société organisatrice tranchera

souverainement toute question relative à l'application du règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

### **Article 10 : Jeu sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

### **Article 11 : Loi « Informatique et Libertés »**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 12.

### **Article 12 : limitation lié a l'utilisation d'internet**

Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

« Les organisateurs » ne pourront être tenus pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participations, programmes élaborées pour des participants pour des participations automatisées, utilisations d'informations, email, numéro de clients autres que ceux correspondant à leurs identités et adresse et plus généralement par tous les moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux, qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses email ainsi ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom, adresse email et domicile. Plus particulièrement, « les organisateurs » ne sauraient être tenus responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié au serveur ou hébergeurs du site.

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce jeu concours à tout moment, pour cause de force majeure ou toute autre raison de nature commerciale information étant faite sur le site de participation, sans qu'une quelconque ne soit exigible par les participants. Leurs responsabilités ne sauraient être engagées du fait de ces modifications.

### **Article 13 : Adresse postale du jeu**

L'adresse postale du jeu est :

**DISPODECO.COM** 35 Chemin Des Vaux 91620 La Ville Du Bois

### **Article 14 : Désignation de l'huissier**

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com> ou [jeux-et-reglment.fr](http://jeux-et-reglment.fr)

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toutes personnes qui en font la demande, en écrivant à l'adresse précisée à l'article 14, ou peut être consultée sur le site [www.jeux-et-reglement.fr](http://www.jeux-et-reglement.fr). Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent vigueur- base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu telle que précisée à l'article 15, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).